



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## officiers

Question écrite n° 35697

### Texte de la question

M. Jean-Paul Dupré attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur la situation des officiers de la police nationale. Ces personnels sont fortement inquiets face à l'aggravation de leurs conditions de travail : non prise en compte du reliquat des heures supplémentaires, accumulation de nombreux jours de récupération au détriment de leur vie familiale, persistance de nombreuses tâches indues (transfert de détenus, établissement des votes par procuration...). Leur déroulement de carrière est en outre aléatoire et trop souvent soumis à l'arbitraire. Ils sont par ailleurs toujours dans l'attente du repositionnement du corps de commandement et d'encadrement de la police nationale vers un nouveau statut en équivalence à la catégorie « A » de la fonction publique. Il lui demande quelles mesures il compte mettre en oeuvre pour répondre aux exigences légitimes de ces personnels particulièrement méritants qui, par leur compétence, leur détermination et leur dévouement, contribuent chaque jour à faire reculer l'insécurité dans notre pays.

### Texte de la réponse

Le passage du corps de commandement et d'encadrement à un corps de cadres chargés de véritables missions de commandement opérationnel et de fonctions techniques spécialisées est l'un des principaux objectifs de la réforme actuellement en cours de discussions interministérielles et qui, après arbitrages définitifs, sera présentée à l'ensemble des organisations syndicales. Cette réforme forme un tout cohérent incluant principalement : le repositionnement des différents corps, avec, à chaque niveau, la pleine reconnaissance des compétences et des responsabilités qui vont de pair ; la déflation du corps des commissaires et, surtout, du corps des officiers, afin d'attribuer à chacun de leurs membres des responsabilités accrues ; des avancées indiciaires significatives ; la modernisation des procédures de gestion ; une politique de motivation des personnels prenant mieux en compte les qualifications, sur la base de nouvelles méthodes d'évaluation et de notation, facilitant la promotion d'un corps à l'autre et reconnaissant mieux les mérites tant individuels que collectifs. Il convient également de rappeler qu'une mesure de revalorisation indiciaire a été obtenue en faveur du corps des officiers de police, dès la loi de finances initiale 2004, à la suite des propositions d'évolution à moyen terme présentées au Premier ministre, dans la perspective d'un recrutement au niveau bac + 3. La poursuite de cet objectif de revalorisation a été conditionnée, dans un cadre interministériel, à la constitution d'un groupe de travail dont le mandat est d'établir les correspondances hiérarchiques et fonctionnelles entre police et gendarmerie. Cette étude a été menée conjointement par la direction générale de la police nationale, la direction de la fonction militaire et du personnel civil et la direction générale de la gendarmerie nationale.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Paul Dupré](#)

**Circonscription :** Aude (3<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 35697

**Rubrique** : Police

**Ministère interrogé** : intérieur

**Ministère attributaire** : intérieur

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 16 mars 2004, page 1970

**Réponse publiée le** : 8 juin 2004, page 4270